DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Réponse à l'appel à projets « partenariat européen d'innovation (PEI) mesure 77.01 du P.O FEADER : Plan de financement PEI

Délibération N°PLV 25-09-55

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 13 septembre 2025. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

20 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	~~Mme MAYEKO Gina~~ ***procuration donnée à M. HUBERT Jean-Marie***	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
~~Mme MARCUS épse GALPIN France Lise~~ ***donnée procuration à Mme ROQUES Yvelise***	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude	M. THOMET Olivier
~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~	~~M. ARTHEIN Victor~~	~~Mme INAMO Tania~~
~~M. EDWIGE Charly~~	~~Mme MALBOROUGT Reinette~~	~~M. TOLA Michel~~
~~Mme MEKEL Alexina~~	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

9 élus étaient absents excusés :

Mme MAYEKO Gina	Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique
M. ARTHEIN Victor	Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly
Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel	Mme MEKEL Alexina

2 élus étaient représentés :

→ Mme MAYEKO Gina représentée par M. HUBERT Jean-Marie

→ Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise représentée par Mme ROQUES Yvelise

Mme Christelle FOUCAN-BARBE donne lecture du rapport du Maire et explique que :

Le Conseil municipal n°PLV25-05-26 en date du 9 Mai 2025 a validé la démarche « projet CARASSO PLUS » qui traduit ainsi l'intention de la commune de Port-Louis d'être porteuse d'une demande de financement en répondant à l'appel à projets ~~dit : PEI (Projet Européen~~

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250919-25-09-55-DE
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

d'Innovation) », lancé par la Région Guadeloupe sur la mesure 77.01 du P.O FEADER, dont la date de clôture était le 30 mai 2025.

L'opération intitulée « PEI DJENM » vise les objectifs de :

- Mise en place des mentions valorisantes de la production locale dans les différents circuits de vente (DJENM) ;

- Développement des pratiques permettant d'améliorer la gestion des risques en agriculture (Généralisation des Produits DJENM) ;

- Encouragement des approches territoriales visant la souveraineté alimentaire et le maintien des services écosystémiques (reconnaissance du risque de pénurie alimentaire comme risque majeur) ;

- Promotion de l'animations et de la valorisation des savoir-faire en matière de transformation des ressources naturelles et agricoles.

Elle associe les partenaires suivants :

- Mairie de Port-Louis Gestion de projet, animation globale, coordination, communication
- INRAE Pilotage scientifique, référentiels technico-économiques
- CUMA Nord Grande-Terre Expérimentation terrain chez agriculteurs
- APA du NGT Soutien aux expérimentations et diffusion
- Guadeloupe Agro Campus Formation (BTS DJENM), dissémination pédagogique
- Parc National de la Guadeloupe Appui au design agro écologique (forêts alimentaires)
- Communauté d'Agglomération NGT Coanimation du Living Lab. et mise en réseau

Le coût total du projet « PEI Djenm » est de 1 000 000 €TTC, éligibles à l'AAP PEI du PO Guadeloupe, au titre des actions d'animations, de conseils, d'études, financées à hauteur de 100%.

La répartition des dépenses est la suivante :

Partenaire	Montant prévisionnel TTC
Mairie de Port-Louis (chef de file)	398 000 € +/- 10%
Pour la réalisation de prestations administratives et de communication dont 100 000€ de frais de Personnel ; ***INRAE***	257 000 € +/- 15%
Pour la définition d'un système de production Djenm, une ferme expérimentale, l'appui technique d'un référentiel technico-économique et environnemental, l'animation scientifique du Living Lab ; ***CUMA Nord Grande-Terre***	145 000 €
Pour la préparation du sol et la couverture des coûts d'expérimentation en plein champ, le financement des ouvriers agricoles et des agriculteurs, l'acquisition des semences, le projet CARASSO pouvant servir de fonds d'œuvre dans le cadre du PEI, en cofinance de l'achat des semences Djenm nécessaires à l'expérimentation, pour un montant estimé de 4 000€ sur 20 000€ d'achat de semence prévu ; ***Guadeloupe Agro Campus***	200 000 €
Pour les frais de formation, frais de personnel, frais d'analyse du mode de consommation et des tests du goût ; ***Parc National de la Guadeloupe***	Non financier
CANGT	Non financier
Total TTC	**1 000 000 €**

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250002500-DE
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.125 du code de l'environnement s'agissant de la responsabilité des Maires en cas de survenance d'un risque majeur avéré ;

Vu l'article 121-3 du Code Pénal relatif au manquement à une obligation de prudence ou de sécurité ;

Vu la loi du 13 août 2014 reconnaissant deux autorités pour la gestion des Risques Majeurs : Le préfet et le Maire ;

Vu la délibération N° PLV 24-03-21 du 27 mars 2024 portant réponse à l'appel à projet CARASSO,

Vu la délibération N° PLV 25-05-26 du 09 mai 2025 portant réponse à l'appel à projet PEI,

Considérant la volonté d'élargir la démarche initiée avec CARASSO à l'ensemble de la Guadeloupe ;

Considérant l'appel à projets Partenariat européen d'innovation (PEI) lancée par la Région Guadeloupe ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (1 contre) des votants.

DECIDE :

Article 1 : De se porter Maître d'Ouvrage du projet « PEI DJENM »

Article 2 : D'acter le plan de financement ci-dessus pour un coût total estimé de 1 M€ TTC

Article 3 : De solliciter un financement à hauteur de 100% des 1 000 000 € du coût total estimé

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 19 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Marie HUBERT

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250919-25-09-55-DE
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025